



SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Par convocation du 13 décembre 2019, les membres du Conseil Municipal ont été invités à assister à la présente réunion. Cette séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales par l'affichage de l'ordre du jour dans les tableaux de BALDENHEIM et RATHSAMHAUSEN-LE-HAUT.

Tous les membres assistent à cette réunion, à l'exception des absents excusés suivants :

- Mathias PETER

Le Maire salue les membres présents et ouvre la séance.

Il rappelle que tous les points ont déjà été discutés en séance de travail.

Puis, il passe à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- D-2019-46 Lecture et approbation du procès-verbal du 14/11/2019
Désignation d'un secrétaire de séance
- D-2019-47 Tarifs de location 2020
- D-2019-48 Echange JAEGER / Commune : avance des frais de mainlevée et demande de remboursement
- D-2019-49 Sortie de fin de mandat
- D-2019-50 Protection sociale des agents : Contrat 2020-2025
- D-2019-51 Avis du Conseil Municipal sur le projet d'exploitation d'une installation de méthanisation à Scherwiller
- D-2019-52 Délégations consenties au Maire par la délibération du 07 avril 2014 dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT
- D-2019-53 **DIVERS ET COMMUNIQUES**
 - 53.1 Urbanisme
 - 53.2 Informations
 - 53.3 Interventions
- D-2019-46 LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14/11/2019**
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 novembre 2019 a été transmis à tous les membres. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.



Les fonctions de secrétaire de la présente séance sont confiées à Mme Martine ECK, désignée unanimentement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2019-47 TARIFS DE LOCATION 2020

Le Maire propose de maintenir les tarifs 2019 pour l'année 2020 :

INTITULE	Prix 2018	Prix 2019	Prix 2020
LOT Chasse 1 M. André JEANDEL	7 200,00	7 200,00	7200,00
LOT Chasse 2 M. Marcel FRICKER	3 550,00	3 550,00	3550,00
LOT Chasse réservée	21,64	21,64	21,64
Location pêche APP Baldenheim	60,00	60,00	60,00
Location droit de pêche APP	20,00	20,00	20,00
Location Ass, l'Hameçon d'Or	450,00	450,00	450,00
Consommation Eau jardin DEMANGEAT rue Château	30,00	30,00	30,00
Location jardin SEYLLER / BECK rue des Vosges	6,00	6,00	6,00
Location jardin RENAUDET rue des Vosges	5,00	5,00	5,00
Location jardin LOSSER rue des Vosges	6,00	6,00	6,00
Location jardin Anne SCHMITT rue des Vosges	8,00	8,00	8,00
Taxe Taxi	150,00	150,00	150,00
Valeur Vénale suite cession gratuite - l'are	38,11	38,11	38,11
Concession au cimetière - tombe simple	75,00	75,00	75,00
pour 30 ans - tombe double	150,00	150,00	150,00
- tombe triple	225,00	225,00	225,00
Cases au Columbarium pour 30 ans	600,00	600,00	600,00
Casurnes (tombe urnes) pour 30 ans	300,00	300,00	300,00
Droits de place + branchement	10,00	10,00	10,00
Droits de place terrain de sport par jour – frais compris	60,00	60,00	60,00
Cirque	30,00	30,00	30,00
Droits de photocopie simple et R.V en noir et blanc A3 - A4	0,30	0,30	0,30
Droits de photocopie simple et RV en couleur A4 - A3	0.60	0.60	0.60
Droit d'occupation du domaine public (échafaudage) et autre	15,00	15,00	15,00
Ravalement façades simple	4€/m ² avec plaf. 500 €	4€/m ² avec plaf. 500 €	4€/m ² avec plaf. 500 €
Ravalement façades colombages	8€/m ² avec plaf. 1 000,-€	8€/m ² avec plaf. 1 000,-€	8€/m ² avec plaf. 1 000,-€
Location Parking – Ancienne Coopérative	500,00	500,00	500,00
Occupation Domaine – Abri M. PETAIN	15,00	15,00	15,00
Bon Super Prix d'Excellence Maisons fleuries	35,00	35,00	35,00
Bon Prix d'Excellence Maisons fleuries	25,00	25,00	25,00
Grands anniversaires – Noces d'Or, Diamant - Arrangement floral	46,00	46,00	46,00



TARIFS DE LOCATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL

EFFET DU 1^{ER} JANVIER 2020

L'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES LOCATIFS LIES A L'INCENDIE, DEGATS
DES EAUX ET BRIS DE GLACE ETANT EGALEMENT PRISE EN CHARGE PAR LA
COMMUNE

Le Maire informe les membres présents que la cohabitation entre le périscolaire et les différents occupants du Centre Socio Culturel sera encore difficile jusqu'en septembre 2022.

Il insiste auprès des associations de procéder à un entretien correct (sols à lessiver des salles, WC, cuisine, entrée, nettoyage des toilettes, cuvettes et urinoirs, et des éléments intérieurs et extérieurs de la cuisine) sachant que le Périscolaire doit répondre à des normes d'hygiène drastiques.

L'état des lieux à la sortie doit absolument correspondre à l'état des lieux à l'entrée. En cas de non-respect, la Commune encaissera la caution et fera intervenir le prestataire de service en charge de la salle.

Si un occupant (association ou particulier) ne souhaite pas nettoyer la salle, il devra le faire savoir lors de la demande de réservation afin que la Commune puisse prendre les dispositions nécessaires à un nettoyage de la salle avec refacturation de cette prestation à l'occupant.

Puis, le Maire propose de maintenir pour 2019 les tarifs en vigueur de 2018, à savoir :

	2018	2019	2020
ASSOCIATIONS LOCALES OU AMICALES	€	€	€
- Grande salle + petite salle	160	160	160
- Petite salle	60	60	60
- Grande salle + petite salle * Expositions, manifestations culturelles, ventes de missions...	60	60	60
- Grande salle + petite salle * Soirées cartes, loto, belote, ...	90	90	90
- Grande salle + petite salle * Tarif de repli pour société organisé une manifestation en plein air et devant se replier pour mauvais temps – participation au nettoyage	85	85	85
- Utilisation des sanitaires lors d'une manifestation à l'extérieur	25	25	25
PRIVES LOCAUX			
- Grande salle + petite salle avec chauffage	210	210	210
- Grande salle + petite salle sans chauffage	165	165	165
- Petite salle avec chauffage	75	75	75
- Petite salle sans chauffage	60	60	60
- Utilisation des sanitaires lors d'une manifestation à l'extérieur	25	25	25
- Collation enterrement	60	60	60
SOCIETES COMMERCIALES LOCALES			
- Grande salle + petite salle avec chauffage	250	250	250
- Grande salle + petite salle sans chauffage	200	200	200
- Petite salle avec chauffage	90	90	90

- Petite salle sans chauffage	75	75	75
- Réunion de travail	110	110	110
- Utilisation des sanitaires lors d'une manifestation à l'extérieur	25	25	25
PRIVES LOCAUX (Cuma, ...)			
- Petite salle au sous-sol sans ou avec chauffage pour réunions	25	25	25
ASSOCIATIONS EXTERIEURES ET SOCIETES COMMERCIALES EXTERIEURES			
- Grande salle Occupation hebdomadaire pour pratique sportive/bien-être	12 Par heure	12	12
- Grande salle + petite salle * Expositions culturelles	75	75	75
- Grande salle + petite salle avec chauffage	400	400	400
- Grande salle + petite salle sans chauffage	350	350	350
- Petite salle avec chauffage	160	160	160
- Petite salle sans chauffage	120	120	120

Ces tarifs s'entendent par jour ; le 2ème jour, il sera appliqué le demi-tarif si départ après 14h00. L'attestation d'assurances est à fournir en conséquence.

Documents à produire lors de la réservation pour les privés comme pour les associations :

⇒ une attestation d'assurance « RESPONSABILITE CIVILE EN TANT QU'ORGANISATEUR ». Vu la fréquence d'utilisation, les associations locales pourront remettre une attestation annuelle avec les mêmes mentions que pour les privés.

⇒ 1 chèque de caution à établir à l'ordre du Trésor Public de Sélestat pour le compte de Baldenheim. Ce chèque sera rendu lors de l'état des lieux à la sortie si toutes les conditions étaient bien respectées ; dans le cas contraire il sera encaissé.

⇒ Un état des lieux sera fait avant et après l'occupation pour toutes les manifestations même à titre gratuit.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2019-48 ECHANGE JAEGER / COMMUNE : AVANCE DES FRAIS DE MAINLEVEE ET DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Vu le projet de construction d'un nouveau périscolaire par la Communauté de Communes de Sélestat à Baldenheim,

Vu la délibération du 30 novembre 2017 et celle du 20 juin 2019 concernant un échange à surfaces égales de terrains entre M. et Mme JAEGER et la Commune de BALDENHEIM,

Vu la signature de l'acte chez le notaire le 26 juillet 2019,

Considérant qu'il y a une hypothèque sur l'ensemble de la propriété de M. et Mme JAEGER dont la partie échangée provenant de la parcelle 218/62 section 2; la levée de cette hypothèque permettant l'inscription au livre foncier s'élève à un montant de 170,93€,

Afin de ne pas retarder l'avancement du projet, le Maire propose que la commune avance cette somme. Un contrat sera rédigé entre les 2 parties (les époux JAEGER et la Commune) dans lequel M. et Mme JAEGER s'engagent à rembourser ce montant à réception de l'avis des sommes à payer.

Après avoir entendu les explications du maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

- **CHARGE** le maire d'établir un contrat entre les 2 parties ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ce contrat ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le mandat pour la levée de cette hypothèque et tous documents pour la récupération de cette somme auprès des époux JAEGER.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2019-49 SORTIE DE FIN DE MANDAT

Pour clore la mandature du Conseil Municipal 2014/2020, il a été décidé d'organiser une sortie afin de remercier les élus qui se sont investis pendant ces 6 années.

Le Maire propose :

- d'inviter les membres du Conseil Municipal avec leur conjoint,
- une sortie en optant pour une participation communale aux frais de transport pour un montant maximum de 200,00 euros aux seuls conseillers participants,
- à Martine ECK de présenter différents projets.

Il est noté que seuls les frais de voyage des élus seront pris en charge par le budget communal ; les autres frais incombent en totalité aux participants.

L'ASSEMBLEE, ayant entendu les explications du Maire,

DECIDE :

- de prendre à la charge du budget communal 2020 les frais de transport de la sortie de fin de mandat pour un montant de 200 € maximum par conseiller participant sachant que tous les autres frais incombent aux participants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2019-50 PROTECTION SOCIALE DES AGENTS : CONTRAT 2020-2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,



- VU le Code de la sécurité sociale,
VU le Code de la mutualité,
Vu LA LOI
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération du 27 septembre 2012 optant pour la labellisation pour le risque santé et le risque prévoyance ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
VU l'exposé du Maire ou du Président ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;
- **PREVOYANCE** couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès ;

2) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

A) LE RISQUE SANTE

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 16 €

B) LE RISQUE PREVOYANCE

- a. Pour ce risque participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Les garanties souscrites sont les suivantes :



UN SOCLE COMMUN INDIVISIBLE REGROUPANT :

- L'incapacité temporaire de travail (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
 - L'invalidité (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
 - Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (base de remboursement 100% de l'assiette de cotisation)
- c. L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit :
- o Le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire
- d. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
- Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 6 €*

3) PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
 - 0,04 % pour la convention de participation en santé
 - 0,02 % pour la convention de participation en prévoyance
- que les assiettes de référence au recouvrement de la contribution santé complémentaire et de la contribution prévoyance seront limitées aux seuls agents adhérents ;
- que le Centre de Gestion procédera à un appel à cotisation unique par mission en exercice n+1 sur la masse salariale réelle constatée au 31 décembre de l'exercice n pour les seuls adhérents

4) AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2019-51 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION A SCHERWILLER

La société Méthaniseur des Deux Vallées, dont le siège social est situé lieudit Chamont à Sainte Croix aux Mines, a déposé un dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour l'exploitation d'une installation de méthanisation à Scherwiller.

A cet effet, le préfet a prescrit par arrêté une consultation du public du mercredi 20 novembre au mercredi 18 décembre 2020 dans la commune de Scherwiller.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le dossier a été communiqué à la Mairie de Baldenheim pour avis du Conseil Municipal.

Le Maire explique que la commune est concernée par le plan d'épandage du digestat sur son ban communal.

Il rappelle également que des visites du site avaient été organisées pour les élus en novembre et que le digestat n'émet aucune odeur.



L'ASSEMBLEE, après discussion, donne un AVIS FAVORABLE

D-2019-52 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LA DELIBERATION DU 07 AVRIL 2014 DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Les entreprises et fournisseurs suivants ont été retenus au vu du prix de la qualité des matériaux, de la qualité du service et autres pour les travaux et fournitures ci-après :

Intitulé	Entreprise ou Fournisseurs retenus	Montant HT
Fourniture de dalles acoustiques pour la salle de Musique de la Halle Communale	Tout Faire Matériaux SCHNEIDER 67600 MUSSIG	2 116,80 €
Fourniture de dalles de moquette pour la salle de Musique de la Halle Communale	DECORIAL 67600 SELESTAT	2 243,25 €
Nettoyeur Haute Pression Eau froide	CHAMPION 67600 SELESTAT	959,00 €

D-2019-53 DIVERS ET COMMUNIQUEES

53.1 URBANISME

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, il a été enregistré en Mairie les dépôts de documents d'urbanisme suivants :

- 1 Permis de construire N°16
- 1 Déclarations Préalable de travaux N°13
- 1 Demande de certificat d'urbanisme N°16
- 0 Permis de démolir
- 1 Permis d'aménager N°4

53.2 INFORMATIONS

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- en raison des fêtes de fin d'année, le secrétariat de mairie sera fermé le vendredi 27 décembre 2019



- les élections municipales auront lieu le dimanche 15 mars 2020 (1^{er} tour) et dimanche 22 mars 2020 (2^{ème} tour)
- les inscriptions sur la liste électorale peuvent se faire jusqu'au vendredi 07 février 2020
- le permis d'aménager concernant le lotissement « Le Bruehli » a été déposé en mairie le vendredi 13 décembre 2019. Le dossier est conforme à la décision prise par les élus suite aux différentes séances de travail antérieures
- Selon les sources de l'INSEE, la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2020 est de 1187 habitants.

53.3 INTERVENTIONS

Interventions de Clément RENAUDET :

- « Après avoir lu ce matin dans le journal que Virginie MUHR, 1^{ère} adjointe au Maire est en charge de la communication et des relations avec les associations, je constate que depuis ces 6 dernières années, il n'y a eu aucune concertation entre les élus et les associations. »
- Il remercie le Maire d'avoir fait intervenir une société de nettoyage après la fête des seniors ; car de manière générale, après une manifestation, les organisateurs sont fatigués et le nettoyage est souvent « animé ». Il demande si la commune ne pourrait pas prévoir plus de nettoyage.

Le Maire répond qu'il a pris cette initiative afin de décharger les conseillers municipaux après cette fête. Il répond que 4 grands nettoyages sont prévus par année par une société extérieure et que les agents communaux interviennent de manière aléatoire en fonction des besoins supplémentaires de nettoyage. Et en augmentant le nombre d'intervention de nettoyage, il faudrait augmenter le prix de location du Centre Socio Culturel.

Denise GISSELBRECHT demande qu'une lumière soit mise en place à l'extérieur du presbytère afin d'éclairer l'escalier et le monte personne.

Le Maire informe les conseillers que suite à la demande d'occupation de la gravière par l'APP et leur souhait d'y intégrer au maximum une cinquantaine de carpes, Serge DUMONT, biologiste, maître de conférence et spécialiste des milieux aquatiques, a été sollicité pour avis.

Plus de question n'étant posée, le Maire clôt la séance à 21h40.